

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt cinq mars, le conseil municipal convoqué le dix huit mars 2022, s'est réuni, sous la présidence de M. GLEZGO Hervé, Maire, à 20h00.

Sont présents : M. ACLOQUE Joël, Mme ARNAUD Chantal, Mme DESCHAMPS Clara, M. DESCHAMPS Romuald, M. ESPEROU Louis-Claude, M. GLEZGO Hervé, M. GOMES Carlos, Mme LECEUVE Véronique, Mme PORTHEAULT Rolande, M. POULOUIN Alain, Mme POUSSIN Séverine.

Absents excusés : M. Gomes, M. Poulouin

M. Gomes a donné pouvoir à M. Esperou.
M. Poulouin a donné pouvoir à Mme Deschamps.

M. Esperou est nommé secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION : Finances – Vote des taxes locales 2022, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1636B sexies-I et suivant

Considérant le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taux d'imposition,

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de ne pas augmenter les taux des taxes locales:

Taxe foncière (bâti) : 50,94 (taux départemental inclu)

Taxe foncière (non bâti) : 51,67

Votant : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Finances - approbation du compte de gestion 2021 et vote du compte administratif BP commune 2021, rapporteur M. Esperou.

Après que le Maire ait quitté la séance, Monsieur Esperou, 3^{ème} adjoint au maire, indique que le compte administratif et le Compte de Gestion du budget de la commune sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

Excédent d'investissement : 9 725,56 €

En excédent de fonctionnement : 376 566,38 €

L'excédent d'investissement sera affecté au budget de la commune 2022, section investissement, compte 001 soit 9 725,56 €.

L'excédent de fonctionnement sera repris au budget de la commune 2022, section fonctionnement compte 002 « excédent antérieur reporté » : 258 778,10 €, et section d'investissement compte 1068 « affectation des résultats » pour 117 788,28 €.

Votant : 10
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 10

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Finances – Vote du BP commune 2022, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Monsieur GLEZGO Hervé, maire indique que le budget primitif principal 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En investissement : 167 267,00 €

En fonctionnement : 853 878,10 €

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION : Finances - approbation du compte de gestion 2021 et vote du compte administratif BP assainissement 2021, rapporteur M. Esperou.

Après que le Maire ait quitté la séance, Monsieur Esperou, 3^{ème} adjoint indique que le compte administratif et le Compte de Gestion du budget assainissement 2021 sont identiques et présentent le résultat de clôture suivant :

Excédent d'investissement : 233 387,13 €

En déficit d'exploitation : 2 756,64 €

L'excédent d'investissement sera reporté au budget assainissement 2022, section investissement, compte 001 soit 233 387,13 €.

Le déficit d'exploitation sera repris au budget assainissement 2022, de la façon suivante :

Section exploitation compte 002 « déficit antérieur reporté » soit 2 756,64 €

Votant : 10
Abstention : 8
Contre : 1 (M. Deschamps)
Pour : 1 (Mme Leceuve)

La proposition est rejetée.

Délibération : Finances – Vote du BP assainissement 2022, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Monsieur GLEZGO Hervé, maire, indique que le budget primitif principal 2022 de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En investissement : 327 208,10 €
En exploitation : 239 617,59 €

Votant : 11
Abstention : 9
Contre : 1 (M. Deschamps)
Pour : 1 (Mme Leceuve)

La proposition est rejetée.

Délibération : Ecole – Changement du prestataire de restauration scolaire, rapporteur Mme Deschamps.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu l'offre tarifaire fournie par le groupe La Normandie,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGalim »,

Considérant les manquements du prestataire Convivio, notamment les erreurs de livraison et les produits non conformes aux commandes,

Considérant les augmentations de tarifs de l'ensemble de la filière restauration collective,

Sur proposition de Madame Deschamps, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Retenir le groupe « La Normandie » comme prestataire pour la restauration scolaire,
- D'autoriser Monsieur Glezgo, Maire, et Madame Deschamps, Conseillère déléguée, à signer toutes les pièces afférentes.

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération : Ecole – Révision de la tarification de la restauration scolaire, rapporteur Mme Deschamps.

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la délibération communale n° 045 2018 39, portant « tarification des activités périscolaire »,

Considérant les augmentations de tarifs de l'ensemble de la filière restauration collective en 2022,

Sur proposition de Madame Deschamps, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, de :

- Réviser l'ensemble des tarifs de restauration scolaire comme suit :

quotient familial		€/repas		plan d'accueil individuel	
		ancien tar.	nouveau tar.	ancien tar.	nouveau tar.
moins de	400e	3€90	3€60	2€46	1€14
de 401€	à 700€	4€15	3€85		1€34
de 701€	à 900€	4€40	4€10		1€54
de 901€	à 1100€	4€65	4€35		1€74
1 101 €	et plus	4€90	4€60		1€94

- Ces tarifs entreront en applications en vigueur dès le 1^{er} avril,
- Les familles n'ayant pas fourni les pièces nécessaires au calcul du quotient familial seront par défaut au tarif plafond.

Votant : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération : CCVN – modification des statuts – compétence logement, rapporteur M. Glezgo.

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu les délibérations CCVN n°2017141 du 19/6/2017 et n°2017221 en date du 15/11/2017,

Vu le bilan de l'OPAH pouvant être établi à ce jour,

Considérant la volonté et la demande des élus, de voir la Communauté de communes du Vexin Normand se doter d'une compétence afférente à une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) d'envergure communautaire,

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand ne peut donc plus restreindre la politique du logement à l'intérêt communautaire de l'OPAH exclusivement et doit soit la garder dans sa complétude (Option 2), soit la supprimer (Option 1) ;

- Option 1 : suppression de la compétence et de l'intérêt communautaire « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » : cela implique que la Communauté de communes ne pourra plus porter l'OPAH mais peut la mettre dans le bloc d'intérêt communautaire de l'Action Sociale pour continuer cette action bénéfique pour les habitants du territoire
- Option 2 : Changement des statuts avec prise de la compétence « politique du logement et cadre de vie » permettant de poursuivre l'OPAH mais avec 2 obligations :
 - Mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement
 - Mise en place d'un PLH

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, à savoir la suppression de la compétence « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : la Communauté de communes est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » soit la suppression de la totalité de l'article 4.2.6 des statuts (page 7 et 8) ;
- De préciser que l'OPAH reste indirectement dans le giron intercommunal en étant ramené dans l'intérêt communautaire bloc Action Sociale.

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération : SITEUBE – nomination de deux délégués en remplacement de Mme Galicz et M. Vivet, rapporteur M. Glezgo.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la démission de Mme Galicz de son siège au sein du conseil implique son remplacement dans les commissions et syndicats,

Considérant la délibération n° 045 2021 24 remplaçant M. Vivet par Mme Arnaud, mais que cette dernière était déjà titulaire auparavant,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, d'attribuer les deux sièges vacants de représentant communal au SITEUBE à M. Joël Acloque et M. Louis-Claude Esperou.

Les 10 représentants sont donc :

- M. ACLOQUE Joël
- Mme ARNAUD Chantal,
- M. DESCHAMPS Romuald,
- Mme DESCHAMPS Clara,
- M. ESPEROU Louis-Claude
- M. GLEZGO Hervé,
- M. GOMES Carlos,
- Mme LECEUVE Véronique,
- Mme PORTHEAULT Rolande,
- Mme POUSSIN Séverine,

Votant : 11
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 11

La proposition est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Problèmes compteur SAEP : M. le Maire attire l'attention du conseil sur un courrier reçu du SAEP. Ces derniers nous informent d'un ensemble de dysfonctionnement des nouveaux compteurs d'eau installés récemment (mauvais comptage, non transmission des données, extinction du compteur entraînant la perte des données, ...).

Si le SAEP compte se retourner contre le fabricant des compteurs, notamment pour les problèmes de facturation d'eau et le remplacement, monsieur le Maire émet l'idée qu'il faille également demander réparation pour les redevances assainissement qui ne pourraient pas être facturées.

Monsieur le Maire émet également l'hypothèse que vu les problèmes rencontrés par les compteurs, il n'apparaît pas impossible que certains aient pu compter trop de cubage d'eau.

L'ensemble de ces réflexions sera adressé à M. le Président du SAEP lors du prochain conseil syndical.

La séance est close à 21h40